



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuela SCHAEFFER
	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
 Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
 Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
 Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
 Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
 Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
 Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
 Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
 Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
 Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
 Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
 Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
 Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
 Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
 Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Rapport d'information et approbation de la charte de coopération et conventions subséquentes du SERM du Dijonnais.

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains

Vu la délibération n°DM20251218_48 en date du 18 décembre 2025 de Dijon métropole portant sur l'approbation de la convention générale technique et financière tripartite, relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais

Rapport d'information sur le projet de SERM du Dijonnais

Contexte général

La démarche SERM est issue de la loi no 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains. Elle vise une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités.

À l'instar de 25 autres territoires dans l'Hexagone, le SERM du Dijonnais a obtenu une labellisation, délivrée par le ministère des transports sur la base d'un dossier dit minute, étape prenant acte de la mobilisation des acteurs du territoire. Aujourd'hui, le projet est en phase de préfiguration, intégrant un travail partenarial afin d'aboutir à la construction d'une feuille de route multimodale, constitutive du dossier de candidature.

Aux termes de la loi, l'obtention du statut de SERM pourra être validée par arrêté ministériel sur la base de ce dossier de candidature intégrant les quatre piliers suivants : un schéma d'ensemble qui proposera les améliorations à opérer pour chaque mobilité (projet de service du SERM), un schéma de gouvernance, un calendrier du projet et un plan de financement.

Objectifs visés

Le projet de SERM du Dijonnais comprend avant tout des évolutions des offres existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures. Il s'appuiera sur les actions déjà entreprises ou engagées et leur optimisation tout en réfléchissant à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs et les actions fixées par le Plan Climat et Biodiversité métropolitain et le SCoT du Dijonnais.

La métropole s'engage déjà pour améliorer les transports sur son territoire et son bassin de vie :

- Création de nouvelles aires de covoiturage à Fénay, Chevigny-Saint-Sauveur et Plombières-lès-Dijon
- Projet de troisième ligne de tram (T3)
- Projets de liaisons cyclables avec les territoires voisins

Gouvernance projet

Un comité opérationnel (COMOP) technique hebdomadaire rythme les travaux, élargi mensuellement à l'ensemble des EPCI du périmètre pour assurer un dialogue avec les territoires voisins, rendre compte de l'avancement, et préparer les ateliers de travail thématiques. Une instance intermédiaire (le COPAR) encadre les décisions techniques entre les directions générales des copilotes et de l'État pour proposer les orientations au comité de pilotage (COPIL) à raison de deux par an.

Cycle de dialogue territorial

Projet de territoire, le SERM du Dijonnais a démarré par un cycle de dialogue territorial comprenant des rencontres bilatérales avec chaque EPCI du périmètre sur les enjeux de mobilité de chacun. Ces rencontres ont également permis d'enrichir le diagnostic du projet, de renforcer les relations du territoire et de lancer une dynamique autour du projet. En complément, des ateliers thématiques sur la communication, le covoiturage et les pôles de mobilité se sont tenus.

Construction du projet de service

Comme convenu par la convention tripartite approuvée par la métropole le 18 décembre dernier, l'élaboration du projet de service se fera de manière phasée :

- Phase 1 : Diagnostic des réseaux et offres de mobilité, principalement issu des données institutionnelles.
- Phase 2 : Analyse des discordances entre flux (actuels ou prospectifs) et offre, sur la base d'études assurées par le CEREMA et ATMO
- Phase 3 : Propositions au regard des besoins identifiés d'évolution de l'offre de service tous modes, éventuellement mises en œuvre par étapes.

En parallèle, les études relatives aux infrastructures à moyen et long terme pourront être menées si nécessaires pour permettre le déploiement des évolutions d'offre de service. L'étude d'un schéma d'ensemble des pôles de mobilité est également conduite.

La suite du travail devra également comprendre une évaluation des externalités du projet proposé avec des indicateurs socioéconomiques et financiers associés.

Approbation de la charte de coopération du SERM du Dijonnais

Le projet est co-piloté depuis fin 2024 par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la métropole, accompagnées par les services de l'État (DREAL et DDT). Il regroupe également 18 EPCI hors métropole. Par ailleurs, les gestionnaires d'infrastructure et de voirie sont également associés (Département de la Côte-d'Or, SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, APRR).

Les co-pilotes et l'État se sont déjà associés via une convention générale technique et financière, votée en fin d'année dernière, qui permet de financer les études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

Il est proposé avec la charte de coopération du SERM de donner un cadre symbolique à la démarche partenariale et territoriale déjà lancée.

Objectifs

Cette charte a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel
- De tracer une feuille de route, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

Véritable déclaration d'intention, la charte constitue une étape clef vers le dépôt du dossier de statut auprès du ministère des Transports et la concrétisation d'un projet structurant en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficaces.

Les engagements des signataires

Tout territoire volontaire et signataire de la charte est considéré comme faisant partie du périmètre de projet.

Le niveau d'engagement des signataires est principalement moral, et la garantie d'une participation à la démarche, sans engagements techniques et financiers à ce stade. Les signataires s'engagent à :

- Valider le principe d'un périmètre cœur (correspondant aux trois bassins de mobilité régionaux centraux) et d'un périmètre associé
- Participer aux instances et contribuer aux échanges avec l'intention d'aboutir à un projet commun, selon le calendrier projeté.

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut qui sera finalisé par les partenaires signataires.

Conventions techniques et financières relatives aux études de préfiguration

Comme rappelé ci-dessus, les co-pilotes du projet que sont la Région, la métropole et l'État sont liés par une convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

Cette convention prévoit la rédaction de conventions dites subséquentes pour chacune des études rentrant dans le champ de cette convention, afin de préciser les conditions techniques et financières de chacune des études.

Les trois conventions soumises à approbation concernent les missions d'accompagnement confiées à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB) et au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dont la métropole porte la maîtrise d'ouvrage.

Ces missions comprenaient un accompagnement lors de la phase de diagnostic et du cycle de dialogue territorial, ainsi que lors des ateliers de travail thématiques menés à l'automne 2025 et au printemps 2026.

La mission spécifique à l'AUDAB consiste, sur la base des éléments produits en ateliers thématiques, à la réalisation d'études urbaines sur un panel de quinze pôles de mobilités du périmètre pressenti et représentatif de la diversité des pôles du territoire.

Ces études représentent un montant total de 214 476€, pris en charge à 60% par l'État, 20% par la Région et 20% par la métropole, selon les clefs de répartition convenues entre partenaires. Aussi, le coût pour la métropole s'élève à 42 895,20€.

Étant maîtrise d'ouvrage de ces trois accompagnements, la métropole a avancé les fonds nécessaires à ces missions. Elle sollicitera donc, sous réserve de l'approbation des trois conventions subséquentes soumises au vote, le remboursement des parts dues par les partenaires, dans les conditions prévues par les conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre** connaissance du rapport d'information sur l'avancement du projet de SERM du Dijonnais,
- **d'approuver** les termes de la charte de coopération du SERM du Dijonnais (annexe 1).
- **d'approuver** les termes des trois conventions subséquentes techniques et financières (annexes 2 à 4),
- **d'autoriser** le Président à signer la charte et les conventions subséquentes techniques et financières telles qu'annexées et tout document nécessaire à ce dossier.

SCRUTIN

POUR : 82

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S) N'A PAS VOTE : 1